

**Information complémentaire – Constructions illicites sur la parcelle
AD 0110**

Envoyé par messagerie électronique à
mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

M. Christophe GILLES
Monsieur le Maire

Mairie
16 rue de l'Église
50430 Saint-Germain-sur-Ay

Monsieur le Maire,

Je vous adresse ce courrier afin de vous transmettre des informations complémentaires relatives à la situation sur la parcelle référencée AD 0110.

Monsieur Anthony RENOUF, actuellement sans emploi, est aisément disponible pour convenir d'un rendez-vous.

Par ailleurs, ses parents résident actuellement sur place dans leurs camping-cars, ce qui les rend également disponibles.

Vous trouverez ci-dessous leurs coordonnées :

- Monsieur Albert RENOUF : 07 57 58 31 78
- Madame Yvonne RENOUF : 06 46 13 84 00

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer, par retour de courriel et dans les meilleurs délais, des suites que vous envisagez de donner à ce dossier.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Bruxelles,
le 13/05/2025,

Yoann SIMON



Yoann SIMON

saint-germain@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

9 chemin de la Vollée,
50470 La Glacière.
(non relié au service de La
Poste SA, afin de préserver les
données personnelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 170150101738 Nationalité Française

PR Nom : RENOUF

Prénoms(s) : ALBERT FRANÇOIS HENRI

Sexe : M Né(e) le : 21.12.1951

A : LES PIEUX
T : 1.73m

Signature
du titulaire :

IDFRARENOUF<<<<<<<<<<<<<<<<<501631
1701501017384ALBERT<<FRANC05112210M5

Adresse : 10 LES BRULINS - LA GLACIERIE
CHERBOURG-EN-COTENTIN (50)

Carte valable jusqu'au : 22.01.2032
délivrée le : 23.01.2017
par : SOUS-PRÉFECTURE D'AVRANCHES (50)

Signature de l'autorité :
Le Secrétaire Général,
Frédéric SENECAI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 190550451794 Nationalité Française

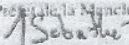
FR Nom : FOSSE
Epouse : RENOUF
Prénoms : YVONNE MONIQUE HENRIETTE JOSETTE
Sexe : F Né(e) le : 16.06.1956
A : LIEUSAIN
Date de fin de validité : 16.06.2011
Signature du titulaire :

IDFRAFOSSE<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<050021
1905504517948YVONNE<<MONIQUE5606164F9

Adresse : 10 LES BRULINS LA GLACIERE
50470 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Carte valable jusqu'au : 16.05.2034
délivrée le : 17.05.2019

par : **PRÉFECTURE DE LA MANCHE (50)**

Signature de l'autorité : 
Jean-Marc SABATHIE

Plainte – Constructions illicites sur la parcelle AD 0110

Envoyé par messagerie électronique à
mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

et par LRAR

M. Christophe GILLES
Monsieur le Maire

Mairie
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

Yoann SIMON

saint-germain@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

9 chemin de la Vollée,
50470 La Glacerie.
(non relié au service de La
Poste SA, afin de préserver les
données personnelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



Monsieur le Maire,

Après m'être renseigné auprès de la préfecture, laquelle met à disposition des maires des guides pour le traitement des infractions en matière d'urbanisme, je vous adresse formellement une plainte relative à des constructions illégales réalisées par M. Anthony RENOUF sur la parcelle cadastrée AD 0110, située au 5 La Grande Flague, en pleine zone agricole classée « Apr ».

En effet, ces constructions ont été érigées sans la moindre autorisation d'urbanisme, en infraction manifeste avec le Code de l'urbanisme ainsi qu'avec le document d'urbanisme applicable à votre commune. Aucun affichage réglementaire n'a été constaté, et l'extrait cadastral le plus récent ne mentionne aucune des constructions concernées.

Il s'agit de :

- un carport de 3 m x 5 m,
- un hangar à bateau de 4 m x 6 m,
- un abri de jardin de 3 m x 2 m.

Ces faits ont déjà fait l'objet de deux signalements documentés de ma part (courriers des 7 octobre 2024 et 17 avril 2025), restés à ce jour sans réponse de vos services

Cette inaction suscite une forte incompréhension et pourrait être interprétée comme une tolérance fautive, voire une forme de complicité.

En conséquence, je vous mets en demeure d'agir sans délai, conformément à l'article L.480-1 du Code de l'urbanisme, en :

- faisant procéder à une inspection des lieux,
- dressant procès-verbal des infractions constatées,
- et en prenant les mesures appropriées pour enjoindre à M. RENOUF soit de régulariser sa situation dans le strict respect de la réglementation, soit de procéder à la démolition des ouvrages.

Rappel du cadre juridique :

L'article 544 du Code civil dispose que « la propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou règlements ». La jouissance d'un bien n'est donc garantie que dans les limites imposées par l'intérêt général, dont le droit de l'urbanisme est l'un des instruments.

Ainsi, les règles locales (PLU, PLUI, cartes communales) traduisent les choix de la collectivité en matière d'aménagement du territoire. L'usage non conforme d'un bien, notamment en zone agricole, constitue un abus de droit et doit être sanctionné.

Lorsqu'il agit pour faire respecter ces règles, le maire intervient en tant qu'agent de l'État dans le cadre pénal, et il lui incombe, sans faculté d'appréciation, de dresser procès-verbal en cas de méconnaissance des règles d'urbanisme (L.480-1 du Code de l'urbanisme).

Par ailleurs, en tant que représentant de la commune, il peut également agir au civil pour défendre l'intérêt collectif et faire cesser les troubles.

Les moyens d'action mis à disposition des maires pour traiter ces situations sont nombreux. Leur non-usage, face à des faits aussi caractérisés, constituerait une carence manifeste.

Par conséquent, je vous prie de bien vouloir me tenir informé dans le prochain jour, par Email, des suites données à la présente.

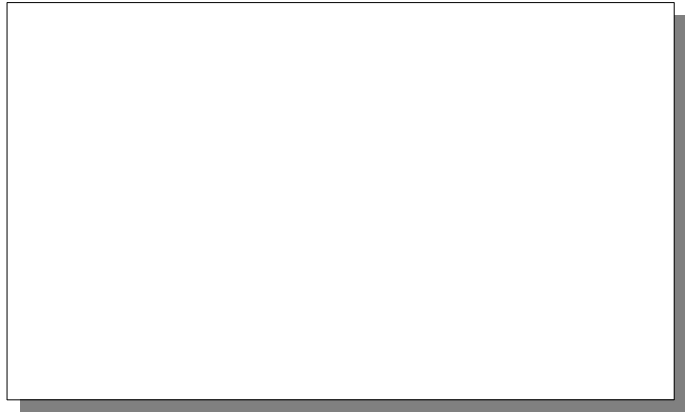
Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée

Cordialement,

Fait à Bruxelles,
le 12/05/2025,

Yoann SIMON





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E	
CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ N° : 200950452161	Nationalité Française
RA	Nom : RENOUF
Prénom(s) : ANTHONY MATTHIEU NICOLAS	
Sexe : M	Né(e) le : 12.07.1988
à : CHERBOURG	
Taille : 1,78m	
Signature du titulaire :	



RENOUF Anthony,
10 Bis les Brûlins, La glacerie
50 470 CHERBOURG EN COTENTIN

- renouftony50470@gmail.com
- renoufanthony5@gmail.com
- nicolasrenouf10@gmail.com

- 0754327879
- 0750034248

Département :
MANCHE

Commune :
SAINT-GERMAIN-SUR-AY

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 12/05/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE 13
RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdif.manche@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Relance ferme – Constructions illicites sur la parcelle AD 0110 –
Complicité manifeste de la mairie

Envoyé par messagerie électronique à
mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

M. Christophe GILLES
Monsieur le Maire

Mairie
16 rue de l'Église
50430 Saint-Germain-sur-Ay

Monsieur le Maire,

Je vous ai saisi, à plusieurs reprises, concernant les constructions manifestement illégales entreprises par Monsieur Anthony RENOUF sur la parcelle AD 0110, située au 5 La Grande Flague, à Saint-Germain-sur-Ay, sans autorisation d'urbanisme, et en pleine zone agricole.

À ce jour, aucune réponse ne m'a été apportée, ni sur la prise en compte de mon signalement, ni sur les suites données, ce qui est d'autant plus incompréhensible que les faits sont documentés, visibles depuis la voie publique, et désormais connus de vos services.

Votre silence, en dépit des relances, s'apparente à une forme de tolérance coupable, et pourrait être interprété comme une complicité tacite envers les agissements de vos amis ou connaissances, au détriment des règles d'urbanisme, de l'équité entre citoyens et du respect de la loi.

Je vous somme donc, une dernière fois, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser cette infraction :

- en diligentant une inspection immédiate par vos services,
- en dressant procès-verbal d'infraction,
- et en ordonnant la remise en état des lieux, conformément au Code de l'urbanisme.

Sans retour écrit de votre part dans un délai de 15 jours, je me verrai contraint de saisir le préfet, le procureur de la République, ainsi que les services compétents de l'inspection générale, pour signaler la carence manifeste de la mairie et vos manquements à vos obligations.

Je vous invite à considérer la gravité de cette situation et à agir en conséquence.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

Cordialement,

Fait à Bruxelles,
le 17/04/2025,

Yoann SIMON



Yoann SIMON

saint-germain
@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



Signalement de constructions irrégulières sur la parcelle AD 0110

Envoyé par messagerie électronique à
mairiesaintgermainsuray@wanadoo.fr

M. Christophe GILLES
Monsieur le Maire

Mairie
16 rue de l'Eglise
50430 Saint-Germain-sur-Ay

Monsieur le Maire,

Je me permets de vous informer que Monsieur Anthony RENOUF a réalisé des travaux au mépris des règles d'urbanisme en vigueur sur la parcelle AD 0110, située au 5 La Grande Flague, dans votre commune.

Les travaux entrepris, notamment la construction d'un carport à l'entrée du terrain ainsi qu'un grand abri pour bateau au fond de celui-ci, ont été effectués sans aucune autorisation d'urbanisme. Ces constructions irrégulières portent un préjudice sérieux pour le voisinage. En effet, cette zone étant classée agricole, les riverains n'ont pas recours à ce type de travaux, bien que, je suppose, certains aimeraient pouvoir en faire de même pour leurs périodes de vacances.

En pièce jointe, vous trouverez des photographies prises depuis la rue, attestant de l'existence des ouvrages mentionnés.

Je vous informe également que Monsieur Anthony RENOUF a acquis le terrain le 27/05/2021, sous la référence d'enlissement 5004P04 2021P2771. Il réside au 10 bis, Les Brulins, 50 470 La Glacière, et peut être contacté

- par téléphone au 07 54 32 78 79
- par email aux adresses suivantes renouf50470@gmail.com ou renouf50470@gmail.com

Je vous demande, par la présente, de bien vouloir diligenter une inspection par les agents de la commune afin qu'ils constatent ces travaux illicites et établissent un procès-verbal d'infraction. Par ailleurs, je sollicite que des mesures soient prises pour enjoindre Monsieur RENOUF de procéder à la démolition des constructions non autorisées.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cordialement,

Fait à Bruxelles,
le 07/10/2024,

Yoann SIMON



Yoann SIMON

saint-germain
@cloudma.fr

+32 2 315 09 05
(Bruxelles)

Défenseur et intégrateur du
logiciel libre, Membre de
l'April.org



Auto hébergeur
CHATONS.org



Donneur pour
la Quadrature du NET



